

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **TABLE DES MATIÈRES**

Art. 1 : DATES ET ADRESSE .....	2
Art. 2 : BUT DU PRIX DE LAUSANNE .....	2
Art. 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION .....	2
Art. 4 : PARTICIPATION .....	3
Art. 5 : DÉLAIS D'INSCRIPTION .....	3
Art. 6 : PRIX DE LAUSANNE ET SANTÉ.....	4
Art. 7 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER.....	4
Art. 8 : ACCÈS À LA SCÈNE ET À L'ARRIÈRE-SCÈNE.....	5
Art. 9 : DIMENSIONS DE LA SCÈNE ET ÉCLAIRAGE .....	5
Art. 10 : PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION.....	5
Art. 12 : ORGANES DE DÉCISION.....	6
Art. 13 : JURY .....	6
Art. 14 : CHOIX DES CANDIDATS D'ÉCOLES PARTENAIRES.....	6
Art. 15 : COURS D'ÉTÉ.....	6
Art. 16 : PRIX.....	7
Art. 17 : ATTRIBUTION DES PRIX .....	13



## **Art. 1 : DATES ET ADRESSE**

Le Prix de Lausanne 2022, concours international pour jeunes danseurs et danseuses de ballet, est organisé par la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, Suisse. Il aura lieu **du dimanche 30 janvier au dimanche après-midi (networking forum) 6 février 2021** à l'Auditorium Stravinsky, Montreux Music & Convention Centre, à Montreux.

La correspondance doit être adressée à:

Prix de Lausanne

Av. des Bergières 14

1004 Lausanne

Suisse

**[registration@prixdelausanne.org](mailto:registration@prixdelausanne.org)**

**Tél.: +41 21/648 05 25**

**[www.prixdelausanne.org](http://www.prixdelausanne.org)**

Directrice **Artistique & Exécutive: Mme Kathryn Bradney**

## **Art. 2 : BUT DU PRIX DE LAUSANNE**

Le but du Prix de Lausanne est d'aider de jeunes danseurs et danseuses talentueux à entreprendre une carrière professionnelle.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s indiqueront dans leur bulletin d'inscription l'école ou la compagnie dans laquelle ils/elles souhaitent compléter leur formation dans le cas où ils/elles gagnent une bourse d'études ou une bourse d'apprentissage (cf. Art. 15).

Les lauréat/e/s confirmeront leur choix avant le 15 mars 2022. Le secrétariat du Prix de Lausanne aide les lauréat/e/s à prendre des décisions adéquates et s'occupe des négociations avec ses institutions partenaires.

## **Art. 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Le concours est ouvert aux élèves danseurs et danseuses de ballet de toutes nationalités, **né/e/s entre le 6 février 2003 et le 5 février 2007.**

Tout/e candidat/e étant ou ayant été sous contrat professionnel en tant que danseur/danseuse, sera éliminé sans appel.

Tout/e candidat/e ayant reçu une offre ferme d'engagement ou de place de stage rémunéré à plein temps (une offre ferme au sens du droit suisse est une offre écrite ou orale qui a un contenu tel qu'il ne dépend plus que de son destinataire d'accepter pour que le contrat soit conclu) dans une compagnie professionnelle entre le moment de son inscription au concours et le début du concours, doit renoncer à participer au Prix de Lausanne. En cas de doute, le/la candidat/e doit faire part de sa situation au secrétariat du Prix de Lausanne afin que ce dernier lui indique s'il/elle a le droit de participer au concours. Les candidat/e/s seront contrôlé/e/s individuellement.

Une exception peut être faite pour les candidats ayant reçu un défraiement exigé par la loi pour une performance réalisée dans le cadre de leurs études. Les candidats ayant reçu un tel défraiement dans le passé doivent en informer le secrétariat du Prix de Lausanne lors de leur inscription.



Toute fraude sera sanctionnée par une élimination du concours et par l'annulation et le remboursement du prix éventuellement gagné. Par ailleurs, le Prix de Lausanne communiquera publiquement l'annulation du prix éventuellement gagné par le/la candidat/e. Ce/cette dernier/ère ne pourra se prévaloir de sa participation au concours que s'il mentionne également son élimination.

Un/e candidat/e se présentant au Prix de Lausanne avec un handicap ou une blessure ne lui permettant pas de participer au concours ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les candidat/e/s pendant le concours. Les candidat/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

Pour participer à la sélection vidéo, les candidat/e/s doivent s'acquitter des frais d'inscription de **175 (cent septante-cinq) francs suisses**, non remboursables. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit avant le **30 septembre 2021**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Montreux lors de la sélection vidéo devront s'acquitter d'un montant additionnel de **200 (deux cents) francs suisses**, non remboursables. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit avant le **20 novembre 2021**.

Le versement doit être effectué par **carte de crédit** lors de l'inscription sur le site internet du Prix de Lausanne.

**Les candidat/e/s sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement à Montreux.** Si un candidat se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ces frais, un soutien financier peut être envisagé par la Fondation. Pour plus d'information, se référer à l'art. 7.

Pour plus d'informations veuillez contacter [registration@prixdelausane.org](mailto:registration@prixdelausane.org)

**Les candidat/e/s sont tenus de prendre connaissance du document « Déroulement du concours ».**

#### **Art. 4 : PARTICIPATION**

Les candidat/e/s **n'ayant pas gagné** de bourse d'études ou d'apprentissage peuvent se présenter autant de fois que leur âge le leur permet. Si un candidat a déjà gagné une bourse d'études ou d'apprentissage au Prix de Lausanne, il/elle ne peut pas participer une nouvelle fois.

#### **Art. 5 : DÉLAIS D'INSCRIPTION**

Les documents médicaux doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 30 septembre 2021**. Veuillez nous faire parvenir ces documents en suivant les instructions du **formulaire d'inscription** disponible **sur notre site internet**.

Pour s'inscrire à la sélection vidéo, **le formulaire en ligne doit être complété et les frais d'inscription payés par carte de crédit avant le 30 septembre 2021**. Les documents papier et les virements bancaires ne sont pas acceptés.

Le fichier vidéo doit parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 17 octobre 2021**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Montreux en seront informé/e/s **au plus tard le 28 octobre 2021**.



La deuxième partie des documents à fournir pour l'inscription et les frais d'inscription doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 20 novembre 2021.**

**En cas de non-respect des délais ci-dessus, la participation au concours sera refusée.**

## **Art. 6 : PRIX DE LAUSANNE ET SANTÉ**

Le Prix de Lausanne s'efforce d'aider les élèves à juger de leur propre talent et de leur capacité à devenir des danseurs/danseuses professionnel/le/s. Il défend aussi l'idée que pour être un/e bon/ne danseur/euse, il faut être en bonne santé physique et psychique. Même si les canons esthétiques du ballet classique exigent un corps mince, il est vital que les élèves, leurs professeurs et leurs parents veillent à ne pas exagérer l'importance de ce critère jusqu'à compromettre leur état de santé.

Dans ce but, le médecin du Prix de Lausanne a établi un questionnaire médical lui permettant d'évaluer la capacité d'un/e candidat/e à supporter les rigueurs du concours. Ce questionnaire fait partie des documents d'inscription au concours (depuis le formulaire d'inscription) et doit être rempli en collaboration avec le médecin personnel des candidat/e/s. Ces documents médicaux font partie intégrante de la procédure d'inscription.

**En cas de doute au sujet de l'état général de santé et de la condition physique d'un/e candidat/e, le médecin du Prix de Lausanne se réserve le droit de décider si ce/tte candidat/e a le droit de participer à la sélection vidéo et au concours ou non.**

A leur arrivée à Lausanne ou à tout moment pendant la semaine du concours, les candidat/e/s qui ont été autorisé/e/s à participer au concours mais qui, de l'avis du médecin du Prix de Lausanne, présentent des signes de problèmes de santé potentiels, doivent rencontrer le médecin du Prix de Lausanne pour un examen médical. Les parents et/ou le professeur du/de la candidat/e seront invités, avec la permission du/de la candidat/e, à participer à cette consultation médicale qui déterminera s'il/elle peut continuer à participer au concours ou non.

## **Art. 7 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Grâce au soutien de généreux sponsors et mécènes, le Prix de Lausanne peut proposer une aide financière aux participants qui en manifesteraient le besoin. Le/a candidate doit contacter le Prix de Lausanne pour informer qu'il/elle postulera pour un soutien financier **avant l'inscription** à la sélection vidéo au plus tard le 30 septembre 2021. **Si le/a candidat/e est sélectionné/e**, il/elle devra soumettre un dossier complet avant le 3 novembre 2021.

La demande officielle devra contenir les documents suivants :

- Une lettre explicative du professeur
- Une lettre des parents
- L'attestation d'impôts des parents de l'année précédente

### **Prise en charge :**

Une fois la demande transmise, celle-ci sera étudiée avec soin. Si l'aide financière est approuvée, le Prix de Lausanne s'engage à prendre en charge les frais spécifiques suivants :

- Le voyage du domicile à Montreux, Suisse (aller/retour)
- Logement à l'hôtel avec petit déjeuner
- Repas de midi au théâtre
- Allocation journalière de CHF 40.-
- Assurance (si nécessaire)



- Frais de demande de visa (si nécessaire)
- Frais d'inscription de CHF 175.- et CHF 200.- (remboursés)

**Condition d'annulation :**

Le/a candidat/e doit fournir un certificat médical s'il devait annuler sa participation au concours.

Sans preuve médicale, le/a candidat/e est responsable de payer la totalité des frais de voyage engagés.

En cas de questions sur le soutien financier, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe du Prix de Lausanne sur [info@prixdelausanne.org](mailto:info@prixdelausanne.org)

## **Art. 8 : ACCÈS À LA SCÈNE ET À L'ARRIÈRE-SCÈNE**

Les parents et les professeurs (maximum 2 personnes par candidat) accompagnant les candidat/e/s recevront un badge avec accès à l'arrière-scène pour assister à certaines parties du concours. Les horaires seront affichés dans le théâtre pendant la semaine du concours à Montreux.

Les personnes accompagnant les candidat/e/s et ne possédant pas de badge pourront assister à certaines parties du concours, mais ne seront pas autorisés à accéder à l'arrière-scène.

**Les professeurs ne sont pas autorisés à faire répéter ou à travailler avec leurs élèves durant le concours. Celles ou ceux qui ne respecteront pas cette règle se verront refuser l'accès à l'arrière-scène.**

Seules les personnes officiellement accréditées par le Prix de Lausanne sont autorisées à filmer ou à prendre des photographies. Les caméras, appareils photos, téléphones portables et autres appareils de prise de vue des personnes non accréditées seront confisqués en cas d'utilisation non-autorisée.

## **Art. 9 : DIMENSIONS DE LA SCÈNE ET ÉCLAIRAGE**

Les dimensions de la scène de l'Auditorium Stravinski sont les suivantes : largeur 14 m x profondeur 12 m. Les épreuves du concours programmées sur scène se déroulent à pleins feux TV.

## **Art. 10 : PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION**

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les candidat/e/s des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des candidat/e/s, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Aucun enregistrement visuel ou audiovisuel desdites variations et prestations des candidat/e/s ne peut être effectué sans l'accord écrit de la Fondation. Les candidat/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation ([www.prixdelausanne.org](http://www.prixdelausanne.org)). Les candidat/e/s acceptent et reconnaissent que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires, y compris pour la publicité en faveur de tiers, quels que soient les produits ou services auxquels se rapporte cette publicité. Les candidat/e/s acceptent en particulier que les sponsors du Prix de Lausanne qui financent les prix attribués aux finalistes et aux lauréats puissent utiliser tout ou partie de ces enregistrements dans leurs campagnes publicitaires. Les candidat/e/s cèdent les droits décrits dans le présent article à la Fondation, de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps ou



de lieu et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard de la Fondation ou de tiers utilisateurs desdits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés à la Fondation. Le comité de direction de la Fondation décide seul des contrats avec des chaînes de télévision ou avec des particuliers.

### **Art. 11 : DROITS DES VARIATIONS CONTEMPORAINES**

Toutes les variations contemporaines proposées par le Prix de Lausanne sont la propriété exclusive du Prix de Lausanne. Les candidats qui voudraient utiliser une variation contemporaine en dehors du concours, doivent envoyer une demande par écrit au Prix de Lausanne à l'avance. Le Prix de Lausanne contactera alors le chorégraphe et, seulement après son approbation, donnera l'autorisation officielle au danseur (à part exception ci-après).

**Aucun candidat ne sera autorisé à produire sa variation contemporaine lors d'un autre concours.**

### **Art. 12 : ORGANES DE DÉCISION**

Le Conseil de la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au règlement du concours.

Les décisions du jury de sélection lors de la phase de sélection vidéo sont définitives et sans appel.

Les décisions du jury du concours concernant la sélection et la finale à Montreux, ainsi que l'attribution des prix, sont définitives et sans appel. **Un membre du jury n'est pas autorisé à juger un/e candidat/e avec qui il a travaillé directement ou un/e candidat/e provenant d'une école à laquelle il est lié.**

### **Art. 13 : JURY**

Le jury du concours et le jury de la sélection vidéo du Prix de Lausanne sont composés de personnalités de la danse de renommée internationale. La liste des membres du jury du concours et les critères d'évaluation peuvent être consultés dès décembre 2021 sur le site internet du Prix de Lausanne : [www.prixdelausanne.org](http://www.prixdelausanne.org)

### **Art. 14 : CHOIX DES CANDIDATS D'ÉCOLES PARTENAIRES**

Le Prix de Lausanne encourage la mobilité des étudiants et facilite un choix international d'écoles. Toutefois, si un candidat qui étudie actuellement dans une école partenaire décide de rester dans son école actuelle l'année suivant le concours, il doit informer le Prix de Lausanne de cette décision avant le concours, lors de la procédure d'inscription, au plus tard jusqu'au dimanche 15 janvier 2022. Un/e tel/le candidat/e ne participera pas au Networking Forum et sa vidéo ne sera pas disponible pour les écoles et compagnies partenaires sur la plateforme du Networking Forum. Le Prix de Lausanne reste à sa disposition pour donner une orientation à ce sujet.

### **Art. 15 : COURS D'ÉTÉ**

Tou/te/s les finalistes peuvent bénéficier gratuitement de stages d'été (seuls les frais d'inscription sont couverts, le voyage et le séjour restent cependant à leur charge) dans les institutions suivantes :



**ABT, Summer Intensive**

New York, NY, USA

**Académie Princesse Grace, Stage d'été\***

Monaco, Principauté de Monaco

**Ballet Academy East**

New York, NY, USA

**Boston Ballet Summer Dance Program**

Boston, USA

**Central School of Ballet**

Londres, Grande-Bretagne

**Henny Jurriëns Foundation**

Amsterdam, Netherlands

**Houston Ballet Academy**

Houston, TX, USA

**Joffrey Academy of Dance - The Joffrey Ballet\*\***

Chicago, IL, USA

**NDT Summer Intensive**

La Haye, Pays-Bas

**Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower**

Cannes-Mougins, France

**Prix de Lausanne, Stage d'été – Présélections Européennes\*\***

Lausanne, Suisse

**Royal Ballet School**

Londres, Grande-Bretagne

**Séminaire International de Danse**

Brasilia, Brésil

\* un finaliste maximum avec frais d'inscription offerts, sélectionné par le directeur. Les autres finalistes intéressés seront immédiatement acceptés, sans passer par la procédure d'inscription, mais devront payer les frais d'inscription.

\*\* quatre finalistes maximum (en dehors des participants américains, seulement avec passeport suisse ou européen et/ou carte de séjour).

## **Art. 16 : PRIX**

Tous les finalistes reçoivent un diplôme et une médaille. Les finalistes qui n'ont gagné aucun prix reçoivent une prime en espèces de 1'000 (mille) francs suisses.

Une assurance maladie peut être offerte aux lauréats durant l'année de leur bourse ou apprentissage, sur demande et en fonction des critères d'éligibilité.

Dans l'année suivant la compétition, les lauréats donnent au Prix de Lausanne le crédit approprié lorsqu'ils participent à une autre compétition internationale et **informent le Prix de Lausanne de cette participation.**

Le jury peut attribuer les prix suivants :

### **A. « BOURSES D'ÉTUDES »**

Ces prix consistent en une année d'enseignement gratuit et un montant de 20'000 (vingt mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année d'études, dans l'une des écoles suivantes, au choix du/de la lauréat/e.



**Académie Princesse Grace**

Principauté de Monaco

**Accademia Teatro alla Scala**

Milan, Italie

**Acosta Danza Academy**

La Havane, Cuba

**Akademie des Tanzes**

Mannheim, Allemagne

**American Ballet Theater's Jacqueline Kennedy Onassis School**

New York, NY, USA

**Australian Ballet School**

South Bank, Victoria, Australie

**Ballett-Akademie an der Hochschule für Musik und Theater München**

Munich, Allemagne

**Ballettschule Theater Basel**

Bâle, Suisse

**Boston Ballet School**

Boston, Massachusetts, USA

**Canada's National Ballet School**

Toronto, Canada

**Canada's Royal Winnipeg Ballet School**

Winnipeg, Canada

**Central School of Ballet\***

Londres, Grande-Bretagne

**Dutch National Ballet Academy**

Amsterdam, Pays-Bas

**Ecole de Danse de l'Opéra National de Paris**

Paris, France

**English National Ballet School \***

Londres, Grande-Bretagne

**Houston Ballet Academy**

Houston (TX), USA

**Hungarian Dance University**

Budapest, Hongrie

**John Cranko Schule**

Stuttgart, Allemagne

**Liaoning Ballet School**

Shenyang, Chine

**National Conservatory Dance School – Lisbon**

Lisbonne, Portugal

**New-Zealand School of Dance**

Wellington, Nouvelle-Zélande

**Oslo National Academy of the Arts**

Oslo, Norvège

**Palucca Hochschule für Tanz Dresden**

Dresde, Allemagne

**Perm State Ballet School**

Perm, Russie

**Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower**





Cannes-Mougins, France

**Queensland Ballet Academy**

Brisbane, Australia

**Royal Ballet School \***

Londres, Grande-Bretagne

**Royal Ballet School of Antwerp**

Anvers, Belgique

**Royal Conservatoire The Hague**

La Haye, Pays-Bas

**Royal Danish Ballet School**

Copenhague, Danemark

**Royal Swedish Ballet School**

Stockholm, Suède

**San Francisco Ballet School**

San Francisco (CA), USA

**School of American Ballet**

New York (NY), USA

**School of the Hamburg Ballet - John Neumeier**

Hambourg, Allemagne

**Shanghai Dance School**

Shanghai, Chine

**University of North Carolina School of the Arts**

Winston-Salem, NC, USA

**Tanz Akademie Zurich**

Zürich, Suisse

**Vaganova Ballet Academy**

St-Petersburg, Russie

\* Des renseignements détaillés peuvent être obtenus au secrétariat du Prix de Lausanne.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des écoles partenaires mentionnées ci-dessus. Cependant, une école partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une école a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale est déterminant.

Les cours durent en général de 9 à 10 mois, commençant en automne 2022 et se terminant en juin ou juillet 2023 (excepté en Australie et en Nouvelle-Zélande où l'année scolaire débute en janvier 2023 et finit en décembre 2023). Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les écoles indiquées ci-dessus. En choisissant leur école, les lauréat/es acceptent de se conformer aux règlements qui la régissent.

Le montant des bourses est remis aux écoles mensuellement dès septembre 2022. Celles-ci se chargent d'en faire bénéficier les lauréat/es par mensualités. Il est possible que le montant de 20'000 francs alloué avec chaque bourse ne soit pas suffisant pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu/e de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire. Certaines écoles peuvent attribuer une aide financière additionnelle, le Prix de Lausanne peut donner davantage d'informations à ce sujet.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter. Si le/la lauréat/e est



empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt ses études pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique, et le comité de direction décide de son utilisation. **En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci. Cependant si l'école est d'accord que le/a lauréat/e accepte l'offre, le paiement mensuel sera arrêté et il n'y aura pas de pénalité.**

## **B. « BOURSES D'APPRENTISSAGE »**

Ces prix, réservés aux lauréat/es ayant 17 ans révolus (candidats Seniors) au moment du concours (voir \*au bas de la liste ci-dessous), consistent en un stage d'une année et un montant de 20'000 (vingt mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année de stage dans l'une des compagnies suivantes, au choix du/de la lauréat/e.

### **ABT's Studio Company \***

New York (NY), USA

### **Australian Ballet**

Victoria, Australie

### **Ballet du Grand Théâtre**

Genève, Suisse

### **Ballet Nacional Sodre**

Montevideo, Uruguay

### **Ballet Staatstheater Nürnberg**

Nürnberg, Allemagne

### **Ballett am Rhein**

Düsseldorf Duisbourg, Allemagne

### **Ballett Zürich**

Zurich, Suisse

### **Bayerisches Staatsballett**

Munich, Allemagne

### **Bayerisches Staatsballett II – Junior Company**

Munich, Allemagne

### **Béjart Ballet Lausanne**

Lausanne, Suisse

### **Birmingham Royal Ballet**

Birmingham, Grande-Bretagne

### **Bundesjugendballett - National Youth Ballet**

Hambourg, Allemagne

### **Canada's Royal Winnipeg Ballet**

Winnipeg, Canada

### **Compañía Nacional de Danza**

Madrid, Espagne

### **Dutch National Ballet - Junior Company**

Amsterdam, Pays-Bas

### **English National Ballet**

Londres, Grande-Bretagne

### **Hong Kong Ballet**

Hong Kong, Chine



**Houston Ballet Academy**

Houston, TX, USA

**Houston Ballet II\***

Houston, TX, USA

**K-Ballet Company**

Tokyo, Japon

**Les Ballets de Monte-Carlo**

Principauté de Monaco

**Liaoning Ballet of China**

Shenyang, Chine

**National Ballet of Canada - YOU Dance**

Toronto, Canada

**Nederlands Dans Theater II**

La Haye, Pays-Bas

**Norwegian National Ballet**

Oslo, Norvège

**NRW Juniorballett**

Dortmund, Allemagne

**Pacific Northwest Ballet**

Seattle, WA, USA

**Queensland Ballet**

Brisbane, Australie

**Royal Ballet**

Londres, Grande-Bretagne

**Royal Ballet of Flanders**

Anvers, Belgique

**Royal Danish Ballet**

Copenhague, Danemark

**Royal New Zealand Ballet**

Wellington, Nouvelle-Zélande

**Royal Swedish Ballet**

Stockholm, Suède

**San Francisco Ballet School Trainee Program\***

San Francisco, CA, USA

**Semperoper Ballett**

Dresden, Allemagne

**Stuttgart Ballett**

Stuttgart, Allemagne

**Tulsa Ballet**

Tulsa, USA

**West Australian Ballet**

Maylands, Australie

\* pour les lauréat/e/s âgé/e/s de 16 ans et plus

Un/e lauréat/e désirant choisir un apprentissage auprès de l'une des compagnies partenaires du Prix de Lausanne doit se renseigner en détail sur les conditions de l'apprentissage. Dans certains cas, l'apprentissage peut être un stage de formation. La plupart des stages de formations sont gérés par une école et ne permettent pas au/à la lauréat/e de travailler quotidiennement avec la compagnie. Il



se peut qu'un/e lauréat/e d'un stage de formation ne danse avec la compagnie que périodiquement et seulement si le répertoire l'exige. Un apprentissage auprès d'une compagnie permet habituellement au lauréat de suivre les cours de la compagnie ainsi que de répéter et de se produire sur scène avec la compagnie. Il est fortement conseillé aux lauréat/e/s d'examiner attentivement pour chacune des institutions ci-dessus ce qui est offert exactement.

Des renseignements détaillés peuvent être obtenus au secrétariat du Prix de Lausanne.

Dans l'éventualité où un candidat choisit d'intégrer une compagnie qui exprime des réserves à propos de son choix, les deux parties acceptent d'en discuter avec la Directrice Artistique ou avec un collaborateur nommé à cet effet par la Directrice Artistique.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des compagnies mentionnées ci-dessus. Cependant, une compagnie partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une compagnie a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale est déterminant. Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les compagnies indiquées ci-dessus.

Les 20'000 francs (frais d'entretien) sont versés en dix mensualités dès septembre 2022. Les lauréat/e/s sont tenus d'ouvrir un compte bancaire dans la ville où se trouve la compagnie sélectionnée afin que le Prix de Lausanne puisse y transférer directement le montant, à moins qu'un arrangement différent ait été demandé par la compagnie partenaire.

Il est possible que la somme de 20'000 francs allouée avec chaque bourse ne soit pas suffisante pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire. Certaines écoles partenaires peuvent accorder une aide financière si nécessaire, le Prix de Lausanne fournir des informations à ce sujet.

L'attribution d'une bourse d'apprentissage d'un an dans une compagnie partenaire est soumise aux lois sur l'immigration et le travail du pays concerné. Il se peut que les syndicats locaux ou nationaux doivent être consultés lors de l'attribution d'une telle bourse. Il est donc recommandé aux lauréat/e/s qui choisissent une bourse d'apprentissage de prévoir des options de remplacement.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter. Si le/la lauréate est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt sa formation pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique, et le comité de direction de la Fondation décide de son utilisation. **En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.**

### **C. « PRIX D'INTERPRETATION CONTEMPORAINE »**

Ce prix récompense un/e finaliste ayant démontré un potentiel exceptionnel pour le ballet contemporain.

Il consiste en un stage de danse contemporaine auprès d'une des institutions suivantes, voyage et séjour offerts:



**American Dance Festival**

Durham, NC, USA

**London Contemporary Dance School**

Londres, Grande-Bretagne

**NDT Summer Intensive**

La Haye, Pays-Bas

**Paul Taylor Dance Company's Summer Intensive**

New York, NY, USA

**Rambert**

Londres, Grande-Bretagne

**The ART of – Ballet Summer Course**

Madrid, Spain

**The ART of – Ballet Summer Course**

Zurich, Switzerland

**D. PRIX DU MEILLEUR JEUNE TALENT**

Ce prix est une prime d'encouragement offerte à un/une finaliste n'ayant pas reçu de bourse, mais présentant un talent artistique exceptionnel. Il est offert par la Fondation Rudolf Nureev.

**E. « PRIX DU MEILLEUR CANDIDAT ISSU D'UNE ECOLE SUISSE »**

Le/la meilleur/e finaliste issu/e d'une école suisse reçoit une somme de 2'500 (deux mille cinq cents) francs suisses. Ce prix peut être décerné à un/e finaliste suisse ou à un/e finaliste non suisse résidant et formé/e en Suisse depuis au moins 2 ans avant le concours.

**F. « PRIX DU PUBLIC »**

Ce prix est l'expression d'un coup de cœur que le public de l'Auditorium Stravinski's a pour l'un/e des finalistes. Ce prix est décerné au/à la finaliste qui remporte le plus de voix exprimées, dans la salle, le jour de la finale en envoyant un SMS depuis un téléphone portable suisse.

**G. « PRIX DU PUBLIC WEB »**

Ce prix est décerné au candidat ayant remporté le plus de votes auprès des web spectateurs qui ont suivi le concours grâce au live-streaming directement sur le site d'Arte Concert.

**Art. 17 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Le jury est libre d'attribuer ou non les prix décrits dans l'article 15 (excepté le « Prix du public » et le « Prix du public web »), selon les résultats des finalistes. Selon le nombre de candidats répartis dans les catégories Junior et Senior, le jury est en droit d'adapter le nombre de prix attribués dans chaque catégorie. Si d'autres prix devaient être mis à la disposition de la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique, le Conseil de Fondation en disposerait à son gré.

Au moins deux bourses seront attribuées à un/e finaliste de la catégorie junior.

**Art. 18 : APPLICATION ET JURIDICTION**

**Seul le règlement en langue anglaise fait foi.** Le droit Suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne (VD).